



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

A la session régulière du Conseil de la Municipalité d'Huberdeau tenue le huitième jour du mois d'août 2012 à 19hres au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présente madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ères) Messieurs et Mesdames: Daniel Laurin, Jean-Pierre Provost, Louis Laurier, Denise Miller et Karine Tassé.

Madame Suzanne Fortin, conseillère, est absente, absence non motivée.

Formant tous quorum sous la présidence de Mme Évelyne Charbonneau, mairesse.

Mme Karine Maurice-Trudel, directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

Madame Évelyne Charbonneau, mairesse, constate le quorum à 19 heures, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

Ouverture de la session.

- 1- Adoption de l'ordre du jour.
- 2- Ratification du procès-verbal de la session ordinaire du 11 juillet 2012.
- 3- Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4- Adoption du règlement 268-12, code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité d'Huberdeau.
- 5- Soumission réserve de sable pour l'entretien des chemins hiver/2012-2013.

AFFAIRES NOUVELLES

- 6- Correspondance.
Demande de la Légion Canadian (levée de fonds réparation d'un cénotaphe).
- 7- Approbation des dépenses pour les travaux d'amélioration sur le chemin de Rockway Valley.
- 8- Inscription de l'officier municipal en bâtiment et en environnement à la formation « La boîte à outils juridiques d'une inspection municipale » (le 24 octobre à Montebello ou le 7 novembre à St-Jérôme, 240.00\$).
- 9- Offre de service de Promotek, achat et offre de service pour la mesure de contrôle Soltek III. (achat 4 500\$, plus offre de service 225\$/mois plus 0.0075\$ la tonne contrat de 12 ou 24 mois. Installation électrique en sus à prévoir.
- 10- Demande d'appui de la CSN, (contre la réforme du régime d'assurance-emploi).
- 11- Demande de CRE Laurentides participation à la collecte de données dans le cadre de la réalisation du portrait énergétique régional et désignation d'une personne responsable.
- 12- Travaux de dynamitage ch. du Lac-à-la-Loutre.
- 13- Mandat à l'avocat pour entreprendre des procédures dans le dossier 1701-46-7545 (Jeannine Lake) pour son bâtiment dangereux.
- 14- Engagement de la municipalité au pacte rural régional 2012 – Zone Ouest
- 15- Autorisation au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC des Laurentides d'accéder aux DSI 2003 et autres statistiques pertinentes.
- 16- Varia : Installation et fourniture d'une porte double pour le terrain de tennis 885.00\$.
- 17- Période de questions.
- 18- Levée de la session.

RÉSOLUTION 143-12
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Miller et résolu.

Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié, ajout d'un sujet au point 16, varia.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 144-12
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2012

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Laurin et résolu.

Que la secrétaire soit exempte de la lecture du procès-verbal de la session ordinaire du 11 juillet 2012, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture.

De plus que le procès-verbal du 11 juillet 2012 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions 122-12 à 142-12 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 145-12
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au Conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 4951 à 4995 inclusivement pour un montant de 32 074.68 \$ et des comptes à payer au 08/08/2012 au montant de 2 985.77 \$, ainsi que des chèques de salaire numéros 1307 à 1352 inclusivement pour un montant de 17 725.63 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Provost et résolu.

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
4951	Annulé		- \$
4952	Corsi Dominico	Remboursement de taxes	32.87 \$
4953	Legault Luc	Remboursement de taxes	242.46 \$
4954	Trudel Éric, Trudel Yohan	Remboursement de taxes	18.47 \$
4955	Bell Canada	Téléphone station de pompage 83.61\$ Téléphone hôtel de ville 458.50 \$ Téléphone caserne 83.61 \$ Téléphone garage 83.61 \$	709.33 \$
4956	Bell Mobilité	Cellulaires juillet 2012	98.56 \$
4957	Buro Plus Martin	Cartouches imprimantes	1 009.42 \$
4958	Charbonneau Evelyne	Frais déplacement & repas	105.03 \$
4959	Corporation Sun Média	Avis public projet de règlement 268-12	96.58 \$
4960	Desjardins Sécurité Financière	Assurance collective juillet 2012	864.91 \$
4961	Dubé Guyot inc.	Services professionnels doss. 649-66	351.36 \$
4962	Équipement de Bureau Robert Légraré	Contrat de service photocopieur	91.99 \$
4963	Fédération Québécoise des Municipalités	Frais de transport (dicom)	18.98 \$
4964	Groupe AST (1993) inc.	Mutuelle de prévention juillet 2012	71.86 \$
4965	MRC des Laurentides	Inscriptions tournoi de golf	300.00 \$
4966	Municipalité du Canton Arundel	Entente service premiers répondants du 01/01/12 au 30/06/12	8 000.00 \$

4967	Permafib	Travaux de réparation sur la patinoire	3 736.69 \$
4968	Aubin Germain	Réunion CCU 18/06/12	30.00 \$
4969	Annulé		- \$
4970	Ministère du Revenu du Québec	DAS juillet 2012	5 869.86 \$
4971	Provost Dominique	Réunion CCU 18/06/12	30.00 \$
4972	Provost Normand	Réunion CCU 18/06/12	30.00 \$
4973	Receveur Général du Canada	DAS juillet 2012	2 469.08 \$
4974	SSQ, Société d'Assurance-vie	Régime de retraite	1 128.30 \$
4975	Toilettes Québec	Location toilette plage du 28/06/12 au 26/07/12	137.97 \$
4976	Valdevit Bruno, Astolfi Michelina	Remboursement de taxes	59.99 \$
4977	Bigras Daniel	Remboursement de taxes	216.81 \$
4978	Bell Mobilité	Téléavertisseurs août 2012	339.23 \$
4979	Boulet Barbe Enr.	Entretien réseau luminaire	189.37 \$
4980	Dura-Lignes Inc.	Ligne simple jaune	3 980.75 \$
4981	Entreprise Patrice Perreault	Entretien des terrains août 2012	928.84 \$
4982	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location de poteaux	571.04 \$
4983	Paysagiste Richard Thiel Enr.	Entretien aménagements paysagers août 2012	344.93 \$
1307-1352	Employés	Salaires juillet 2012	17 725.63 \$
TOTAL			49 800.31 \$

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
4984	Carquest	Lumières	66.53 \$
4985	Défi Sport Marine Motoneige Motorisé Inc.	Bouchon de réservoir à essence, fil coupe herbe	66.90 \$
4986	Équipement Laurentien Enr.	Filtres à air	60.70 \$
4987	Excavation Lionel Provost	Gravier 0¾	155.22 \$
4988	Gilbert P. Miller & Fils	Niveleuse	747.34 \$
4989	Les Machineries St-Jovite Inc.	Boyaux Hydraulique, Zipcut, ensemble embouts à graisser, tête de coupe, multi-flamme	165.25 \$
4990	Matériaux R. Mclaughlin Inc.	Tige filetée, noix, rondelles, ty-rap, peinture, teinture, escabeau, boulons	669.38 \$
4991	Rona Forget Mont-Tremblant	Teinture, colle	111.43 \$
4992	Signoplus	Lettrage noir "horaire écocentre"	31.50 \$
4993	La Coop Fermes du Nord	Semence, paille	95.86 \$
4994	United Rentals of Canada Inc.	Location mini excavatrice et remorque	475.63 \$
4995	Visa Desjardins	Essence, frais annuels	340.03 \$
TOTAL			2 985.77 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 146-12

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 268-12 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du 11 juillet 2012;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la personne ayant donné l'avis de motion mentionne que ce règlement est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale en vue d'assurer l'adhésion explicite des employés municipaux aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'applications et de contrôle de ces règles.

EN CONSÉQUENCES :

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le règlement numéro 268-12 est adopté et qu'il est statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité d'Huberdeau.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité d'Huberdeau.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général/secrétaire-trésorier, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 147-12

SOUSSION RÉSERVE DE SABLE CHEMIN HIVER 2012/2013

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Miller et résolu.

Que le conseil autorise le directeur des travaux publics à faire préparer et livrer la réserve de sable et de sel pour l'hiver 2012/2013 soit :

- 2 300 tonnes de sable tamisé avec un mélange de 3% (69 tonnes) de sel à glace transporté à notre site (110, chemin de la Rouge).

Les travaux seront exécutés par la compagnie Excavation Lionel Provost, celle-ci étant la plus basse soumissionnaire au coût de 19 803.00 \$ taxes en sus.

SOUSSIONNAIRE :	MONTANT DE LA SOUSSIONS :
Michel Proulx	Aucune offre reçue
Gilbert P. Miller et Fils	30 475.00 \$ + taxes
Excavation Lionel Provost	19 803.00 \$ + taxes

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 148-12

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LE CHEMIN DE ROCKWAY VALLEY

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Laurin et résolu.

Que le conseil approuve, les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de Rockway Valley pour un montant subventionné de 42 857\$ (dossier no 00019010-1-78065 (15)-2012-06-15-19 et un montant subventionné de 64 300\$ (dossier no 00018585-1-78065 (15) -2012-06-01-50), conformément aux exigences du ministère des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin de Rockway Valley dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 149-12

INSCRIPTION À LA FORMATION « LA BOÎTE OUTILS JURIDIQUES D'UNE INSPECTION MUNICIPALE

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil autorise l'inscription de Monsieur Paul Girard, officier municipal en bâtiment et en environnement à la formation « La boîte à outils juridiques d'une inspection municipale » qui se tiendra le 24 octobre 2012 à Montebello ou le 7 novembre à St-Jérôme. Les frais d'inscription et de déplacement seront assumés en part égale avec la Municipalité de Boileau. Le conseil autorise par le fait même l'envoi d'une facture à la Municipalité de Boileau en rapport avec cette dépense.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 150-12

OFFRE DE SERVICES DE PROMOTEK

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Huberdeau a adopté le règlement numéro 243-08 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE cedit règlement permet à la municipalité de percevoir un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur son territoire et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Huberdeau ce doit de mettre en place un moyen de contrôle afin de pouvoir rendre compte au gouvernement des montants perçus en rapport avec ce règlement;

EN CONSÉQUENCES, il est proposé par M. le conseiller Daniel Laurin et résolu.

Que l'offre de services reçue de Promotek pour l'achat de la mesure de contrôle Soltek III au coût de 4 500\$, ainsi qu'un contrat de 24 mois pour la préparation de 10 mois de rapport/annuel au coût de 225.00\$ chacun et un taux variable 0.0075\$/tonne soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 151-12
DEMANDE D'APPUI DE LA CSN (CONTRE LA RÉFORME DU RÉGIME D'ASSURANCE EMPLOI)

ATTENDU QUE la réforme de l'assurance-emploi touchera de plein fouet les travailleurs et les travailleurs les plus précaires;

ATTENDU QUE cette réforme vise les prestataires dits «fréquents», c'est-à-dire les personnes qui ont présenté trois demandes de prestations et qui ont touché plus de 60 semaines de prestations au cours des cinq dernières années;

ATTENDU QUE le gouvernement exigera que ces chômeuses et ses chômeurs acceptent tout travail dans un rayon de 100 kilomètres de leur résidence à compter de la septième semaine de chômage à un salaire équivalent à 70% de leur salaire antérieur, et ce, sans égard à leur formation et à leurs compétences;

ATTENDU QUE cette mesure vise particulièrement les travailleurs saisonniers qui doivent recourir au régime année après année;

ATTENDU QUE d'autres changements pénaliseront particulièrement les prestataires des régions éloignées tout en alourdissant les procédures juridiques permettant aux chômeuses et aux chômeurs de contester une décision défavorable;

ATTENDU QUE l'abolition des conseils arbitraux, des juges-arbitres et des mécanismes d'appel constitue un frein à l'accès à la justice;

ATTENDU QUE ces changements proposés représentent une menace pour les travailleurs de l'industrie de la construction et pour l'économie des régions, particulièrement les régions où le travail saisonnier est très important, par exemple celles qui vivent de la pêche, de la foresterie, du tourisme ou de l'agriculture.

ATTENDU QUE cette réforme est contre-productive et que le gouvernement devrait se concentrer sur la création de la richesse en soutenant mieux le développement d'emplois de qualité, entre autres dans le secteur manufacturier.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme la conseillère Denise Miller et résolu.

D'exiger du gouvernement fédéral qu'il renonce à sa réforme du régime d'assurance-emploi qui affectera durement et sans motifs valables les travailleuses et les travailleurs de notre région.

D'exiger du gouvernement fédéral d'être consultés sur toutes les réglementations qui pourraient avoir un impact pour les travailleuses et travailleurs de notre région.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 152-12
PARTICIPATION À LA COLLECTE DE DONNÉES DANS LE CADRE DE LA
RÉALISATION DU PORTRAIT ÉNERGÉTIQUE RÉGIONAL

Il est proposé par Mme la conseillère Karine Tassé et résolu.

Que le conseil confirme sa participation à la collecte de données dans le cadre de la réalisation du portrait énergétique régionale que le CRE Laurentides pilote avec la Table régionale de l'énergie et que Mme Karine Maurice-Trudel directrice générale adjointe soit désignée comme personne ressource et responsable au dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 153-12
TRAVAUX DE DYNAMITAGE CH. DU LAC-A-LA-LOUTRE

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que la soumission reçue en date du 20 juillet 2012, de Location Éclat Roc pour des travaux d'éclatement de pierres/rocs sur le chemin du Lac-à-la-Loutre pour un coût de 2 328.25 \$ taxes incluses soit retenue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 154-12
MANDAT À L'AVOCAT POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES DANS
LE DOSSIER 1701-46-7545 JEANNINE LAKE (BÂTIMENT DANGEREUX)

Il est proposé par Mme la conseillère Karine Tassé et résolu.

Que Me Denis Dubé, avocat, soit mandaté pour entreprendre des procédures judiciaires dans le dossier de Mme Jeannine Lake, matricule 1701-46-7545 en ce qui concerne son bâtiment dangereux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 155-12
ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ AU PACTE RURAL RÉGIONAL
2012, ZONE OUEST

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes au Pacte rural régional 2012 de la zone ouest ont retenu les projets suivants :

- Développement d'un parcours et d'une carte agrotouristique et patrimoniale;
- Aménagement et amélioration d'une halte routière à proximité du Corridor Aérobie à Huberdeau;
- Plan de développement et de mise en valeur du Corridor Aérobie;
- Étude centre jeunesse d'Huberdeau

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes doivent financer 50 % du coût de ces projets, l'autre moitié étant financée par le volet régional du Pacte rural jusqu'à concurrence de 159,000 \$;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Mme la conseillère Denise Miller et résolu.

Que la Municipalité d'Huberdeau manifeste son intérêt aux projets mentionnés ci-haut et s'engage à investir les sommes qui lui seront imparties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 156-12

AUTORISATION AU COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES LAURENTIDES D'ACCÉDER AUX DSI 2003 ET AUTRES STATISTIQUES PERTINENTES.

CONSIDÉRANT la révision obligatoire du schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Laurentides (Loi sur la sécurité incendie, LRQ, chapitre S-3.4)

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la MRC a procédé à l'engagement d'un coordonnateur en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur doit avoir accès à divers documents rendus disponibles par le Ministère de la Sécurité publique, notamment aux formulaires DSI-2003 et aux autres statistiques pertinentes liées au domaine de l'incendie produits par notre service d'incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Karine Tassé et résolu.

Que le conseil de la Municipalité d'Huberdeau autorise le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC des Laurentides à accéder aux DSI-2003 et aux autres statistiques pertinentes du Ministère de la Sécurité publique produits par le service de la sécurité incendie de la Municipalité d'Huberdeau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 157-12

INSTALLATION D'UNE PORTE DOUBLE POUR LE TERRAIN DE TENNIS

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil autorise l'installation au terrain de tennis, d'une porte double au lieu d'une porte simple, au coût de 885 \$ installation incluse, ceci afin de permettre l'accès à la machinerie sur le terrain pour d'éventuels entretiens ou réparations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 158-12

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Laurin et résolu.

Que la session soit levée, il est 19h 47.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Karine Maurice-Trudel,
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Évelyne Charbonneau,
Mairesse.